

**Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix**

Étaient présents : Yannick AUFFRAY, Thierry BIHAN, Christophe CANTIN, Victor DA SILVA, Chantal GRIVEAU-HUET, Jean-Claude JAILLETTE, Dominique JUDE, Gilles LE MENACH, Marie-Josée MALLET, Bernard PENHOET, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, André ROMIEUX, André STEPHANT, Erwan TONNERRE, Brigitte TONNERRE-GAMBINI, Dominique YVON,

Absentes excusées et représentées : Marie-Christine BIHAN-BERROU, Annick TONNERRE-BLANCHARD.

Pouvoirs : Marie-Christine BIHAN-BERROU à Françoise ROPERHE ; Annick TONNERRE-BLANCHARD à Brigitte TONNERRE-GAMBINI.

PV du Conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Gilles LE MENACH rend hommage à Dominique YVON de la part de l'équipe municipale.

Gilles LE MENACH dit que suite à la démission du Maire la séance est présidée par le doyen à savoir Mr Dominique YVON.

Gilles LE MENACH propose que Christophe CANTIN soit nommé secrétaire de séance.

Dominique YVON remercie Gilles LE MENACH.

Dominique YVON, vérifie que le quorum est atteint, et annonce l'ordre du jour.

1. Élection du maire

Le doyen en âge, Monsieur Dominique YVON, préside l'assemblée afin de procéder à l'élection du Maire.

Dominique YVON nomme deux assesseurs : Erwan TONNERRE et Jean-Claude JAILLETTE.

Dominique YVON demande si des conseillers sont candidats au poste de Maire.

Marie-Françoise ROGER et Victor DA SILVA proposent leurs candidatures.

Les bulletins de vote et les enveloppes bleues sont distribués à chaque conseiller qui à l'appel de son nom dépose une enveloppe dans l'urne.

Jean-Claude JAILLETTE et Erwan TONNERRE procèdent au dépouillement.

A l'issue du dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés 17

Résultat du vote : Mme Marie-Françoise Roger a obtenu 14 voix, Mr Victor DA SILVA a obtenu 3 voix.

Mme Marie-Françoise ROGER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire.

La Maire remercie les conseillers pour son élection

2.Détermination du nombre d'adjoints

La Maire dit que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, sans excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

La Maire dit que pour la commune de Groix, l'effectif maximum est 5.

La Maire propose de créer 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de créer 4 postes d'adjoints.

3. Élections des adjoints

La Maire demande s'il y a des candidats aux postes d'adjoints.

Gilles LE MENACH présente une liste composée de :

Mr Gilles LE MENACH

Mme Brigitte TONNERRE – GAMBINI

Mr Thierry BIHAN

Mme Dominique JUDDE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom dépose une enveloppe dans l'urne.

Jean-Claude JAILLETTE et Erwan TONNERRE procèdent au dépouillement.

A l'issue du dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés 15

Résultat du vote :

La liste Gilles LE MENACH a obtenu 15 voix.

Sont proclamés adjoints :

Mr Gilles LE MENACH

Mme Brigitte TONNERRE – GAMBINI

Mr Thierry BIHAN

Mme Dominique JUDDE

La Maire précise que la nomination des conseillers délégués se fera dans un deuxième temps.

4. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués et majoration

La Maire présente les indemnités.

La Maire propose que les indemnités soient majorées de 15%.

Fonction	Taux de l'indice brut	Majoration 15 %	Taux après majoration	Total brut mensuel en €
Maire	36,50%	5,48%	41,98%	1 725,39 €
1 er adjoint	18,43%	2,76%	21,19%	871,20 €
2ème adjoint	18,43%	2,76%	21,19%	871,20 €
3ème adjoint	18,43%	2,76%	21,19%	871,20 €
4ème adjoint	18,43%	2,76%	21,19%	871,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter les indemnités des adjoints telles que présentées.

La Maire dit qu'aucune question diverse n'a été envoyée.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la Maire lève la séance : 17h40
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.